



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-
ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R84-2016-006

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2016

Sommaire

07_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Ardèche

R84-2016-04-01-004 - Arrêté n°2016-01-04-002 agents contrôles UD 07pdf (4 pages) Page 4

38_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé l'Isère

R84-2016-03-16-004 - Arrêté autorisant le transfert d'une pharmacie d'officine accordé à Mme GAMEAU au 22 rue Félix Viallet 38000 GRENOBLE (2 pages) Page 9

R84-2016-03-29-006 - Arrêté portant autorisation de commerce électronique de médicaments accordée à M. CARDIN et Mme DECHAUX, pharmacie sise 94-96 grande rue, 38390 MONTALIEU VERCIEU (2 pages) Page 12

R84-2016-03-17-006 - Arrêté portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical par la société S2A OXYGENE pour son site sis 7 rue Olympe de Gouge 38400 SAINT MARTIN D'HERES (2 pages) Page 15

R84-2016-03-14-009 - Arrêté portant cessation de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Pont de Beauvoisin (Isère) (1 page) Page 18

63_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé du Puy-de-Dôme

R84-2016-03-01-005 - Arrêté n° 2016-0518 portant désignation des membres siégeant au conseil de discipline de l'Institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand (2 pages) Page 20

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

R84-2016-03-18-020 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_03_18_81 DECLARATION SAP M. PEREZ Sbastien (2 pages) Page 23

R84-2016-03-21-004 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_03_21_82 EXTENSION DEPARTEMENTS (01-42) DECLARATION ET AGREMENT VOTRE COMPAGNIE (3 pages) Page 26

R84-2016-03-21-005 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_03_21_83 EXTENSION DEPARTEMENTS (01-07-42) DECLARATION ET AGREMENT RHONE SENIOR SERVICES (3 pages) Page 30

R84-2016-03-22-012 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_03_22_84 EXTENSION DEPARTEMENT (34) DECLARATION ET AGREMENT ASSADIA SUD OUEST (2 pages) Page 34

R84-2016-03-22-013 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_03_22_85 DECLARATION SAP M. MINSSIEUX Benjamin (2 pages) Page 37

R84-2016-03-22-014 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_03_22_86 RENOUELEMENT DECLARATION SAP M. ABEL Christophe (2 pages) Page 40

R84-2016-03-23-003 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_03_23_87 DECLARATION SAP M. GOURMEZ Valentin (2 pages) Page 43

R84-2016-03-29-007 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_03_29_88 DECLARATION SAP M. NYANDJA Jacky (2 pages) Page 46

R84-2016-03-29-008 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_03_29_89 DECLARATION SAP Mme BOISSON Jolle (2 pages)	Page 49
84_ARS_Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes	
R84-2016-03-31-002 - Arrt n° 2016-0765 du 31 mars 2016 (3 pages)	Page 52
R84-2013-03-31-001 - Arrt n° 2016-0766 du 31 mars 2016 portant autorisation administrative d'exercice d'un laboratoire multi-sites de biologie médicale de l'EFS Rhône-Alpes (3 pages)	Page 56
R84-2016-04-04-001 - Décision n°2016-0664 - 4 Avril 2016 - Délégation Signature Délégués Départementaux ARS Auvergne-Rhône-Alpes (10 pages)	Page 60
R84-2016-04-04-002 - Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'IFAS du CH Annecy Genevois - Promotion 2016 (2 pages)	Page 71
R84-2016-04-04-003 - Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'IFAS Greta Savoie Bassens - Promotion 2015/2016 (2 pages)	Page 74
84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes	
R84-2016-03-18-019 - DRAAF-EAAF-SGAR-16-169 (2 pages)	Page 77
84_DRDJSCS_Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Rhône	
R84-2016-03-31-003 - DRDJSCS Arrêté 2016-29 portant modification de la composition des CHSCT (2 pages)	Page 80
R84-2016-04-01-005 - DRDJSCS Arrêté 2016-30 portant modification de la composition des CHSCT (2 pages)	Page 83
84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon)	
R84-2016-03-30-004 - Arrêté SGAR n° 16-187 du 30 mars 2016 portant nomination de membres au conseil d'administration de la CAF du Rhône, sur désignation de la CGPME (2 pages)	Page 86

07_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ardèche

R84-2016-04-01-004

Arrêté n°2016-01-04-002 agents contrôles UD 07pdf

Arrêté n°2016-01-04-002 agents contrôles UD 07



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale de l'Ardèche

ARRETE N° 2016-01-04-002
portant affectation des agents de contrôle
dans les unités de contrôle et gestion des intérimis

Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Auvergne - Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 portant localisation et délimitation des Unités de Contrôle et des sections d'inspection du travail pour la Région Auvergne - Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Philippe NICOLAS en qualité de Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Auvergne - Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté n°2016-35 du 9 mars 2016 de Monsieur Philippe NICOLAS Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Auvergne - Rhône-Alpes, portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à Monsieur Daniel BOUSSIT, Responsable de l'Unité Départementale du département de l'Ardèche,

ARRETE

Article 1 : Les Inspecteurs et Contrôleurs du Travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'Unité de Contrôle du département de l'Ardèche.

Unité de contrôle Unique

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Olivier BOUVIER,

Directeur Adjoint du travail ;

1^{ère} section : Madame Martine CORNELOUP, Inspectrice du Travail ;

2^{ème} section : Madame Gisèle ROCHEDY, Contrôleur du Travail ;

3^{ème} section : Madame Julie BLANCARD, Inspectrice du Travail ;

4^{ème} section : Madame Caroline DEUNETTE, Contrôleur du Travail ;

5^{ème} section : Madame Sandrine HILAIRE, Inspectrice du Travail ;

6^{ème} section : Madame Monique DELTOMBE, Contrôleur du Travail ;

7^{ème} section : Madame Bruna FONTA, Contrôleur du Travail ;

8^{ème} section : Madame Geneviève BOURJA, Inspectrice du Travail ;

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-1 du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle Unique

2^{ème} section : L'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ;

4^{ème} section : L'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ;

6^{ème} section : L'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ;

7^{ème} section : L'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ;

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-2 du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle Unique de l'Unité départementale

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section n°2	L'inspecteur du travail de la 1ère section	50 salariés et plus

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'inspecteur chargé de l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de Contrôle Unique de l'Unité Départementale

Intérim des inspecteurs du travail

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 1ère section est assuré par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou de déplacement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ou, en cas d'absence ou de déplacement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou de déplacement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou de déplacement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ;

NB: Conformément aux dispositions de l'instruction du 29 octobre 2013 relative à la mise en œuvre du projet Ministère fort, le RUC peut effectuer des intérim d'agent absent que dans des circonstances exceptionnelles et de très courte durée.

Intérim des contrôleurs du travail :

- L'intérim du contrôleur du travail de la 2^{ème} section est assuré par le contrôleur du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le contrôleur du travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le contrôleur de la 7^{ème} section.

- L'intérim du contrôleur de la 4^{ème} section est assuré par le contrôleur du travail de la 6^{ème} ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le contrôleur du travail de la 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le contrôleur du travail de la 2^{ème} section.

- L'intérim du contrôleur du travail de la 6^{ème} section est assuré par le contrôleur du travail de la 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le contrôleur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le contrôleur du travail de la 4^{ème} section.

- L'intérim du contrôleur du travail de la 7^{ème} section est assuré par le contrôleur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le contrôleur du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le contrôleur du travail de la 6^{ème} section.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 4, l'intérim est assuré par Monsieur Olivier BOUVIER, Responsable de l'Unité de Contrôle sise rue André Philip – 07000 PRIVAS.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'Unité Départementale à laquelle est rattachée l'Unité de Contrôle où ils sont affectés.

Article 7 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 portant affectation des agents de contrôle dans les Unités de Contrôle et gestion des intérim.

Article 8 : Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence de la Région Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 1^{er} avril 2016
Le Responsable de l'Unité Départementale
de la Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Signé
Daniel BOUSSIT

38_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé l'Isère

R84-2016-03-16-004

Arrêté autorisant le transfert d'une pharmacie d'officine
accordé à Mme GAMEAU au 22 rue Félix Viallet 38000
GRENOBLE

Arrêté n° 2016-0480
En date du 16 mars 2016

Autorisant le transfert d'une pharmacie d'officine

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 1942 accordant la licence numéro 31 pour la pharmacie d'officine située GRENOBLE, 5 bd Gambetta ;

Vu la demande présentée par Mme Nicole GAMEAU en date du 10 septembre 2015, en vue d'obtenir le transfert de son officine de pharmacie sise 5 bd Gambetta 38000 GRENOBLE à l'adresse suivante : 22 avenue Félix Viallet 38000 GRENOBLE, demande déclarée complète le 9 décembre 2015 ;

Vu l'avis du Syndicat « Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine » en date du 6 février 2016 ;

Vu l'avis du Syndicat « Union Nationale des Pharmaciens de France » en date du 5 février 2016 ;

Vu l'absence de l'avis du Syndicat « Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France » sollicité le 11 décembre 2015 ;

Vu l'avis du Préfet de l'Isère en date du 7 janvier 2016 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Rhône-Alpes en date du 19 février 2016 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 15 mars 2016 ;

Considérant que le transfert envisagé se fera au sein de la même commune de GRENOBLE ;

Considérant que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

Considérant que le transfert envisagé permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de l'officine;

Considérant que le local projeté remplit les conditions d'installation prévues par les articles R 5125-9 et R 5125-10 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er: La licence prévue par l'article L.5125-4 du code de la santé publique est accordée à Mme Nicole GAMEAU sous le n° **38#000892** pour le transfert de son officine de pharmacie dans un local situé à l'adresse suivante :

22 avenue Félix Viallet
38000 GRENOBLE

Article 2 : Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le jour de la réalisation du transfert, l'arrêté préfectoral du 3 juin 1942 accordant la licence numéro 31 sera abrogé.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 5 : La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le délégué départemental,

signé

Aymeric BOGEY

38_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé l'Isère

R84-2016-03-29-006

Arrêté portant autorisation de commerce électronique de
médicaments accordée à M. CARDIN et Mme
DECHAUX, pharmacie sise 94-96 grande rue, 38390
MONTALIEU VERCIEU

Arrêté n° 2016-0735
En date du 29 mars 2016

Portant autorisation de commerce électronique de médicaments

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.5121-1, L.5125-33, L.5125-36 et R.5125-70 à 74,

Vu les dispositions de l'article 1er de l'ordonnance en référé du Conseil d'Etat n° 365459 du 14 février 2013,

Considérant la demande réceptionnée le 15 janvier 2016 et déclarée complète le 15 mars 2016 de M. Stéphane CARDIN et Mme Emilie DECHAUX titulaires de la pharmacie sise 94-96 grande rue 38390 MONTALIEU VERCIEU sollicitant l'autorisation de commerce électronique de médicaments,

Considérant les pièces justificatives à l'appui,

Arrête

Article 1^{er} : M. Stéphane CARDIN et Mme Emilie DECHAUX titulaires de la pharmacie sise 94-96 Grande Rue 38390 MONTALIEU VERCIEU inscrits au tableau de la section A de l'ordre des pharmaciens sous les numéros 108.597 et 126.520 et titulaires de la licence n° 38#000877 sont autorisés à exercer le commerce électronique de médicaments.

Noms et prénoms des titulaires :

Stéphane CARDIN

Emilie DECHAUX

Site utilisé :

epharmashop.fr

Article 2 : Le site utilisé doit être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, les titulaires d'officine informent le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de la création du site internet de commerce électronique de médicaments et lui transmettent à cet effet une copie de la demande adressée à l'ARS et une copie de la présente autorisation.

Article 4 : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R.5125-71, les pharmaciens titulaires de l'officine en informent sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 5 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation du site Internet, les pharmaciens titulaires de l'officine informent sans délai la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône Alpes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 6 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, d'un recours :

- gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de Madame la ministre des Affaires sociales et de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.

Article 7 : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le délégué départemental de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Pour la directrice générale et par délégation
Le responsable du service gestion pharmacie

signé

Christian DEBATISSE

38_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé l'Isère

R84-2016-03-17-006

Arrêté portant autorisation de dispensation à domicile
d'oxygène à usage médical par la société S2A OXYGENE
pour son site sis 7 rue Olympe de Gouge 38400 SAINT
MARTIN D'HERES

Arrêté n° 2016-0689
En date du 17 mars 2016

**Portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène
à usage médical par la société S2A OXYGENE**

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L.4211-5 ;

Vu le décret n° 2006-1637 du 19 décembre 2006 relatif aux prestataires de services et distributeurs de matériels, y compris les dispositifs médicaux, destinés à favoriser le retour à domicile et l'autonomie des personnes malades ou présentant une incapacité ou handicap modifié par le décret n°2009-839 du 7 juillet 2009 ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnées aux articles D.5232-10 et D.5232-12 et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté n° 2015-4119 du 3 octobre 2015, portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical par la société S2A OXYGENE sur le site situé 7 rue Olympe de Gouge à SAINT MARTIN D'HERES 38400 ;

Vu la circulaire DGS/SD3A/2001/234 du 25 mai 2001 relative aux autorisations accordées à des personnes morales en vue de la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Considérant la demande du 8 février formulée par la société S2A OXYGENE, souhaitant modifier les donneurs d'ordre pour le compte desquels elle effectue en sous-traitance la dispensation d'oxygène à usage médical à domicile ;

Considérant les compléments d'information fournis dans son courrier du 11 mars 2016 ;

Arrête

Article 1 : La société **S2A OXYGENE**, dont le siège social est situé **5 ZAC les Grands Chênes à AUZEVILLE TOLOSANE 31320**, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement, situé 7 rue Olympe de Gouge à SAINT MARTIN D'HERES 38400, dans l'aire géographique comprenant les départements suivants :

- Ain (01) ;
- Hautes-Alpes (05) ;
- Ardèche (07) ;
- la Drôme (26) ;
- Gard (30) ;
- Isère (38) ;
- Loire (42) ;
- Rhône (69) ;
- Saône-et-Loire (71) ;
- Savoie (73) ;
- Haute-Savoie (74) ;
- Vaucluse (84).

Article 2 : Le temps de travail du pharmacien doit être adapté à l'activité et conforme aux exigences de la réglementation afférente.

Article 3 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes.

Article 4 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 : L'arrêté n° 2015-4119 du 3 octobre 2015 est abrogé.

Article 6 : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 7 : La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la directrice générale et par délégation
Le responsable du service gestion pharmacie
signé
Christian DEBATISSE

38_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé l'Isère

R84-2016-03-14-009

Arrêté portant cessation de l'activité de stérilisation des
dispositifs médicaux de la pharmacie à usage intérieur du
centre hospitalier de Pont de Beauvoisin (Isère)

Arrêté n° 2016-0642
En date du 14 mars 2016

**Portant cessation de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux
de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Pont de Beauvoisin (Isère)**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5126-1 à 3 ; L. 5126-7, L. 5126-14 ; R. 5126-8 à R. 5126-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision du directeur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté n° 87-4693 en date du 3 novembre 1987 portant licence de pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Yves Touraine de PONT DE BEAUVOISIN ;

Considérant la demande de M. le Directeur du centre hospitalier Yves Touraine de PONT DE BEAUVOISIN réceptionnée le 25 février 2016 relative à l'arrêt de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux effectif depuis la caducité de l'autorisation d'activité de chirurgie prononcée le 1^{er} septembre 2009 ;

Considérant l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que la demande de l'arrêt de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux au sein de la pharmacie à usage intérieure centre hospitalier Yves Touraine de PONT DE BEAUVOISIN est conforme au code de la santé publique ;

Arrête

Article 1^{er} : L'autorisation d'activité de stérilisation des dispositifs médicaux accordée au sein de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Yves Touraine sise à 38480 PONT DE BEAUVOISIN est retirée à compter de ce jour.

Article 2 : L'arrêté n°2003-00648 en date du 17 janvier 2003 autorisant la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Yves Touraine de PONT DE BEAUVOISIN à exercer l'activité de stérilisation des déchets médicaux est abrogé.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Pour la directrice générale et par délégation
Le responsable du service gestion pharmacie
signé
Christian DEBATISSE

63_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé du Puy-de-Dôme

R84-2016-03-01-005

Arrêté n° 2016-0518 portant désignation des membres
siégeant au conseil de discipline de l'Institut de formation
en soins infirmiers du centre hospitalier universitaire de
Clermont-Ferrand

ARRETE N° 2016 - 0518

PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE
L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND (63)

LE DELEGUE DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'Auvergne RHONE-ALPES

-
- VU le Code de la Santé Publique, articles L4383-1 à L4383-6 et articles R4383-2 à R4383-5, relatifs aux compétences respectives de l'Etat et de la région ;
 - VU le Code de la Santé Publique, articles D4311-16 à D4311-23, relatif à l'organisation des études d'infirmiers
 - VU le décret n° 81.306 du 2 avril 1981 modifié, relatif aux études conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier et d'Infirmière ;
 - VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
 - VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
 - VU l'arrêté du 3 mai 2010 art.1 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
 - VU l'arrêté du 15 octobre 2014 portant composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Clermont-Ferrand.

ARRETE

Article 1 : Sont désignés en qualité de membres du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand,

I. Membres de droit ayant voix délibérative

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
Madame GOUHIER Sylvie, Présidente ;

- La directrice par intérim de l'institut de formation en soins infirmiers :
Madame MOUCHET Martine;
- La directrice de l'établissement de santé ou responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant, **Madame BUISSON Martine**;
- Le médecin chargé d'enseignement, **Monsieur le docteur BAUD** ;
- Les enseignants permanents de l'institut de formation,
 - Titulaire : Madame CUSSAC Christine,
 - Suppléant : Madame CALLEJON Carole.
- Les Personnes chargées de fonction d'encadrement en établissement public de santé,
 - Titulaire : Monsieur BEAUDOIN Pierre,
 - Suppléant : Madame LALUQUE Marie.
- Représentants des étudiants :
 - 1^{ère} année :
 - Titulaire : Monsieur SIMON Quentin,
 - Suppléant : Madame JAAFAR Hayate.
 - 2^{ème} année :
 - Titulaire : Monsieur LIMORTHE Thibault,
 - Suppléant : Madame COURTADON Laurence.
 - 3^{ème} année :
 - Titulaire : Madame TOUZET Marine,
 - Suppléant : Monsieur ATLAN Harold.

Article 2 : Monsieur le Délégué Départemental du Puy de Dôme, Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de CLERMONT-FERRAND, Madame la Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région.

Clermont-Ferrand, 01 mars 2016

Pour le Délégué Départemental

La Déléguée Départementale Adjointe du Puy de Dôme

Sylvie GOUHIER

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

R84-2016-03-18-020

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_03_18_81
DECLARATION SAP M. PEREZ Sbastien

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_03_18_81

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP817401490

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Monsieur Sébastien PEREZ** domicilié **29 rue Salvador Allende 69330 MEYZIEU**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **14 mars 2016** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Sébastien PEREZ domicilié 29 rue Salvador Allende 69330 MEYZIEU ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n° SAP817401490, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 14 mars 2016 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Monsieur Sébastien PEREZ est autorisé à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- garde d'enfants de trois ans et plus à domicile

- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- accompagnement des enfants de 3 ans et plus dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 18 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

R84-2016-03-21-004

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_03_21_82
EXTENSION DEPARTEMENTS (01-42)
DECLARATION ET AGREMENT VOTRE
COMPAGNIE



ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_03_21_82

**Récépissé de déclaration et d'agrément
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP812875516

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1
- VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UT69_DEQ_2015_10_06_179 du 5 octobre 2015 délivrant la déclaration et agrément au titre des services à la personne, à la Sarl VOTRE COMPAGNIE, à compter du 5 octobre 2015 ;
- VU la demande d'extension d'agrément pour les départements de l'Ain et de la Loire présentée par **la Sarl VOTRE COMPAGNIE** nom commercial **SENIOR COMPAGNIE LYON** sise **52 rue Hénon 69004 LYON** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône en date du 15 décembre 2015 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté préfectoral annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UT69_DEQ_2015_10_06_179 du 5 octobre 2015.

Article 2 : la Sarl VOTRE COMPAGNIE nom commercial SENIOR COMPAGNIE LYON sise 52 rue Hénon 69004 LYON, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP812875516, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 3 : la Sarl VOTRE COMPAGNIE est déclarée effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire :

- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique et Internet à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Soins d'esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Article 4 : la Sarl VOTRE COMPAGNIE est agréée pour assurer au bénéfice des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes handicapées ou dépendantes, les activités soumises à agrément, exclusivement **sur les départements de l'Ain, de la Loire et du Rhône** :

- Accompagnement dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à la condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette prestation est incluse dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Assistance aux personnes handicapées
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacance, pour les démarches administratives, comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Garde malade, à l'exclusion des soins

Article 5 : la Sarl VOTRE COMPAGNIE est déclarée et agréée à compter du 5 octobre 2015. L'agrément reste valable pour une durée de 5 ans. La demande de renouvellement de l'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur à cette période. L'extension géographique prend effet à compter du 18 mars 2016.

Article 6 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 7 : La déclaration et l'agrément peuvent être retirés à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 8 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 21 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE
La Directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

R84-2016-03-21-005

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_03_21_83
EXTENSION DEPARTEMENTS (01-07-42)
DECLARATION ET AGREMENT RHONE SENIOR
SERVICES



ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_03_21_83

**Récépissé de déclaration et d'agrément
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP809651342

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1
- VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015131-0009 du 20 avril 2015 délivrant la déclaration et agrément au titre des services à la personne, à la Sarl RHONE SENIOR SERVICES, à compter du 20 avril 2015 ;
- VU la demande d'extension d'agrément pour les départements de l'Ain, de l'Ardèche et de la Loire présentée par **la Sarl RHONE SENIOR SERVICES** nom commercial **SENIOR COMPAGNIE SAINT GENIS LAVAL** sise **65 avenue Georges Clémenceau 69230 ST GENIS LAVAL** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône en date du 15 décembre 2015 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté préfectoral annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2015131-0009 du 20 avril 2015.

Article 2 : la Sarl RHONE SENIOR SERVICES nom commercial SENIOR COMPAGNIE SAINT GENIS LAVAL sise 65 avenue Georges Clémenceau 69230 ST GENIS LAVAL, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP809651342, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 3 : la Sarl RHONE SENIOR SERVICES est déclarée effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire :

- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique et Internet à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Soins d'esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Article 4 : la Sarl RHONE SENIOR SERVICES est agréée pour assurer au bénéfice des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes handicapées ou dépendantes, les activités soumises à agrément, exclusivement **sur les départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Loire et du Rhône** :

- Accompagnement dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à la condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette prestation est incluse dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Assistance aux personnes handicapées
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacance, pour les démarches administratives, comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Garde malade, à l'exclusion des soins

Article 5 : la Sarl RHONE SENIOR SERVICES est déclarée et agréée à compter du 20 avril 2015. L'agrément reste valable pour une durée de 5 ans. La demande de renouvellement de l'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur à cette période. L'extension géographique prend effet à compter du 18 mars 2016.

Article 6 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 7 : La déclaration et l'agrément peuvent être retirés à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 8 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 21 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE
La Directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

R84-2016-03-22-012

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_03_22_84
EXTENSION DEPARTEMENT (34) DECLARATION
ET AGREMENT ASSADIA SUD OUEST



ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_03_22_84

**Récépissé de déclaration et d'agrément
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP812012326

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1
- VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UT69_DEQ_2015_11_09_216 du 9 novembre 2015 délivrant la déclaration et agrément au titre des services à la personne, à la Sas ASSADIA SUD OUEST, à compter du 15 octobre 2015 ;
- VU la demande d'extension d'agrément pour le département de l'Hérault (34) présentée par **la Sas ASSADIA SUD OUEST** nom commercial **ASSADIA/DOMIFACILE JUNIOR** sise **17 cours Lafayette 69006 LYON** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône en date du 23 décembre 2015 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté préfectoral annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UT69_DEQ_2015_11_09_216 du 9 novembre 2015.

Article 2 : la Sas ASSADIA SUD OUEST nom commercial ASSADIA/DOMIFACILE JUNIOR sise 17 cours Lafayette 69006 LYON, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP812012326, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 3 : la Sas ASSADIA SUD OUEST est déclarée effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire :

- Accompagnement des enfants de 3 ans et plus dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de trois ans et plus à domicile

Article 4 : la Sas ASSADIA SUD OUEST est agréée pour assurer au bénéfice des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes handicapées ou dépendantes, les activités soumises à agrément, exclusivement **sur les départements de la Haute-Garonne (31) et de l'Hérault (34)** :

- Accompagnement dans leurs déplacements, des enfants de moins de trois ans en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à la condition que ces prestations soient comprises dans une offre
- Garde d'enfants à domicile moins de 3 ans

Article 5 : la Sas ASSADIA SUD OUEST est déclarée et agréée à compter du 15 octobre 2015. L'agrément reste valable pour une durée de 5 ans. La demande de renouvellement de l'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur à cette période. L'extension géographique prend effet à compter du 21 mars 2016.

Article 6 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 7 : La déclaration et l'agrément peuvent être retirés à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 8 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 21 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE
La Directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

R84-2016-03-22-013

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_03_22_85
DECLARATION SAP M. MINSSIEUX Benjamin

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_03_22_85

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP818918435

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Monsieur Benjamin MINSSIEUX** domicilié **9 rue Ampère 69450 ST CYR AU MONT D'OR**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **15 mars 2016** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Benjamin MINSSIEUX domicilié 9 rue Ampère 69450 ST CYR AU MONT D'OR ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n° SAP818918435, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 15 mars 2016 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Monsieur Benjamin MINSSIEUX est autorisé à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire :

- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 22 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

R84-2016-03-22-014

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_03_22_86
RENOUVELLEMENT DECLARATION SAP M. ABEL
Christophe



ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_03_22_86

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée**

sous le n° SAP529598187

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2221 du 18 mars 2011 délivrant l'agrément « simple » au titre des services à la personne à Monsieur Christophe ABEL, à compter du 18 mars 2011 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Monsieur Christophe ABEL** domicilié **1 allée de Jéricho 69250 FLEURIEU SUR SAONE**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 mars 2016 correspondant au renouvellement de l'agrément « simple » ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1 : Monsieur Christophe ABEL domicilié 1 allée de Jéricho 69250 FLEURIEU SUR SAONE, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n° SAP529598187, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment, dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **18 mars 2016** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Monsieur Christophe ABEL est autorisé à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- assistance informatique et Internet à domicile
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- assistance administrative à domicile

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 22 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

R84-2016-03-23-003

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_03_23_87
DECLARATION SAP M. GOURMEZ Valentin

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_03_23_87

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP812814689

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Monsieur Valentin GOURMEZ** domicilié **72 rue Pierre Baratin 69100 VILLEURBANNE**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **17 mars 2016** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Valentin GOURMEZ domicilié 72 rue Pierre Baratin 69100 VILLEURBANNE ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n° SAP812814689, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 17 mars 2016 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Monsieur Valentin GOURMEZ est autorisé à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :
- cours particuliers à domicile

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 23 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

R84-2016-03-29-007

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_03_29_88
DECLARATION SAP M. NYANDJA Jacky

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_03_29_88

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP811681659

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Monsieur Jacky NYANDJA** domicilié **17 place des Collonges 69230 ST GENIS LAVAL**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **22 mars 2016** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Jacky NYANDJA domicilié 17 place des Collonges 69230 ST GENIS LAVAL ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n° SAP811681659, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 22 mars 2016 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Monsieur Jacky NYANDJA est autorisé à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions

- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- assistance administrative à domicile

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 29 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

R84-2016-03-29-008

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_03_29_89
DECLARATION SAP Mme BOISSON Jolle

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_03_29_89

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP819085242

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Madame Joëlle BOISSON** domiciliée **6 rue Simon Buisson 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **23 mars 2016** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Joëlle BOISSON domiciliée 6 rue Simon Buisson 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP819085242, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 23 mars 2016 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Madame Joëlle BOISSON est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 29 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-03-31-002

Arret n° 2016-0765 du 31 mars 2016

*autorisation administrative d'exercice d'un laboratoire multi-sites de biologie médicale de l'EFS
Auvergne-Loire*

ARS_DOS_2016_03_31_0765

Portant autorisation administrative d'exercice d'un laboratoire multi-sites de biologie médicale de l'Etablissement Français du Sang Auvergne-Loire.

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu la demande en date du 26 septembre 2012, présentée par le Professeur Olivier GARRAUD, directeur général de l'EFS Auvergne-Loire, demandant l'autorisation d'exercer en laboratoire multi-sites ;

Vu l'arrêté n° 2012-5111 du 23 novembre 2012 portant autorisation d'exercice d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites de l'EFS Rhône-Alpes ;

Vu l'article L 6222-5 du code de la santé publique qui permet de déroger à la règle d'implantation des sites d'un même laboratoire de biologie médicale sur plus de trois territoires de santé limitrophes quand elle a été prévue dans le schéma régional d'organisation des soins et été motivée par une insuffisance de l'offre d'examens de biologie médicale ;

Vu que le laboratoire de biologie médicale sis 25 boulevard Pasteur résulte de la transformation de 8 laboratoires existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

Vu le courrier de la directrice de l'Etablissement Français du Sang – Auvergne-Loire en date du 10 novembre 2015 indiquant des mouvements de personnels sur le siège de l'établissement sis 25 boulevard Pasteur – 42023 SAINT ETIENNE CEDEX 2 ;

Considérant le message de Cathy BLIEM, directrice adjointe du laboratoire EFS Rhône-Alpes en date du 29 mars 2016, le départ de Mme Monique CHARTIER de l'Etablissement, avec l'arrivée de M. Philippe TRUBLEREAU, en qualité de biologiste responsable ;

Arrête

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale de l'Etablissement Français du Sang Auvergne-Loire, dont le siège social est situé au 25 boulevard Pasteur 42023 SAINT-ETIENNE (FINESS EJ 93 001 922 9), est autorisé à fonctionner en **laboratoire de biologie médicale multi-sites, inscrit sous le n° 42-076** sur la liste départementale des laboratoires de la Loire sur les sites suivants :

- Le laboratoire 25 boulevard Pasteur 42023 SAINT-ETIENNE (FINESS ET 42 001 406 0) Analyses pratiquées : histocompatibilité.
- Le laboratoire 58 rue de Montalembert 63058 CLERMONT-FERRAND (FINESS ET 63 078 355 3) Analyses pratiquées : immunohématologie érythrocytaire.
- Le laboratoire 58 rue de Montalembert 63058 CLERMONT-FERRAND (FINESS ET 63 078 355 3) Analyses pratiquées : histocompatibilité.
- Le laboratoire 10 avenue du Général de Gaulle 03003 MOULINS (FINESS ET 03 078 346 8) Analyses pratiquées : immunohématologie érythrocytaire.
- Le laboratoire boulevard Chantemesse 43012 LE PUY (FINESS ET 43 000 413 5) Analyses pratiquées : immunohématologie érythrocytaire.
- Le laboratoire 28 route de Charlieu 42300 ROANNE (FINESS ET 42 078 506 5) Analyses pratiquées : immunohématologie érythrocytaire.
- Le laboratoire Avenue Albert Raimond 42270 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ (FINESS ET 42 078 251 8) Analyses pratiquées : immunohématologie érythrocytaire.

Les Biologistes médicaux sont :

- **Monsieur Philippe TRUBLEREAU, biologiste responsable du laboratoire ;**
- Madame Lena ABSI
- Madame Leslie GERME,
- Monsieur Guillaume BERLIE,
- Madame Rachel CONDUCTIER
- Monsieur Sébastien DUBOEUF
- Monsieur Albert FROGET
- Madame Hélène ODENT-MALAURE
- Madame Ramona PIRVAN
- Madame Fabienne QUAINON
- Mme Julie BONNEAU,
- Mme Aurélie LAUTRETTE,
- Mme Leila MEDEJENAH

- Mme Corinne CHABRE, Médecin Biologiste.

Article 2 : l'arrêté n° 2015-5339 du 30 novembre 2015 est abrogé.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de Madame la Ministre chargée des Affaires Sociales et de la Santé,
- contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 5 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 1^{er} avril 2016

Pour la directrice générale et par délégation,
Le responsable du service Gestion pharmacie,
Christian DEBATISSE

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2013-03-31-001

Arrt n° 2016-0766 du 31 mars 2016 portant autorisation
administrative d'exercice d'un laboratoire multi-sites de
autorisation administrative d'exercice d'un laboratoire multi-sites de biologie médicale de l'EFSA
biologie médicale de l'EFSA Rhône-Alpes
Rhône-Alpes

ARS_DOS_2016_03_31_0766

Portant autorisation administrative d'exercice d'un laboratoire multi-sites de biologie médicale de l'Etablissement Français du Sang Rhône-Alpes.

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n° 2014-0716 du 3 avril 2014 portant autorisation d'exercice d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites de l'EFS Rhône Alpes ;

Vu l'article L 6222-5 du code de la santé publique qui permet de déroger à la règle d'implantation des sites d'un même laboratoire de biologie médicale sur plus de trois territoires de santé limitrophes quand elle a été prévue dans le schéma régional d'organisation des soins et été motivée par une insuffisance de l'offre d'examens de biologie médicale ;

Considérant le message de Cathy BLIEM, directrice adjointe du laboratoire EFS Rhône- Alpes en date du 29 mars 2016, signalant le départ de Mme Marie GASPARD et de M. Dominique RIGAL de l'EFS Rhône-Alpes, ainsi que des arrivées de :

- . Mme Elise BOITEUX sur le site de la Croix Rousse ;**
- . Mme Stéphanie DUCREUX sur le site de Lyon Gerland ;**

arrête

Article 1^{er} : Le siège administratif de l'établissement est situé 1390 rue Centrale Beynost 01708 MIRIBEL CEDEX - n°FINESS EJ 93 001 922 9 ; aucune des trois phases des examens de biologie médicale, telles que prévues par l'Ordonnance du 13 janvier 2010, n'y sont réalisées.

Article 2 : Le Laboratoire de biologie médicale de l'EFS Rhône-Alpes est autorisé à fonctionner en **laboratoire de biologie médicale multi-sites sous le n° 69-189** sur les sites suivants :

- Laboratoire de Lyon HEH 5 place d'Arsonval Pavillon IV 69037 Lyon cedex 03 - Analyses pratiquées : immunohématologie, hématologie - n° FINESS ET 69 003005 1
- Le laboratoire Lyon Gerland 1-3 rue du Vercors 69364 Lyon cedex 07 Analyses pratiquées : immunologie cellulaire et plaquettaire, histocompatibilité, hématologie – n° FINESS ET 69 002 991 3
- Le laboratoire du CH de Grenoble 29 avenue du Maquis de Grésivaudan 38700 La Tronche Analyses pratiquées : histocompatibilité, hématologie, immunohématologie – n°FINESS ET 38 078 564 2.
- Le laboratoire de Lyon GHE 28 avenue du Doyen Lépine 69677 Lyon cedex Analyses pratiquées : immunohématologie, hématologie, génotypage fœtal sur sang maternel – n°FINESS ET 69 002 997 0.
- Le laboratoire de Bourg en Bresse 900 route de Paris 01000 Bourg en Bresse Analyses pratiquées : immunohématologie, hématologie – n°FINESS ET 01 078 432 0
- Le laboratoire de Chambéry au Centre Hospitalier Métropole Savoie – Place Lucien Biset – 73000 Chambéry, Analyses pratiquées : immunohématologie, hématologie – n°FINESS ET 73 078 558 1
- Le laboratoire du Centre Hospitalier Alpes Léman 558 route de Findrol 74130 Contamine sur Arve Analyses pratiquées : immunohématologie, hématologie – n°FINESS ET 74 078 512 6
- Le laboratoire de l'hôpital de la région Annecienne 1 avenue de l'hôpital Metz Tessy 74173 Pringy cedex Analyses pratiquées : immunohématologie, hématologie – n°FINESS ET 74 000 916 2
- Le laboratoire de Lyon Croix Rousse 93 grande rue de la Croix Rousse Bat C 69004 Lyon Analyses pratiquées : immunohématologie, hématologie – n°FINESS ET 69 002 999 6
- Le laboratoire de Lyon Sud CHLS chemin du grand revoyet 69310 Pierre Bénite Analyses pratiquées : immunohématologie, hématologie – n°FINESS ET 69 003 003 6
- Le laboratoire de Valence 72 avenue du docteur Santy 26000 Valence Analyses pratiquées : immunohématologie, hématologie – n°FINESS ET 26 000 771 1

Les Biologistes médicaux sont :

- Madame Cathy BLIEM, directrice, biologiste responsable

Siège

241 rue Garibaldi
69 418 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 72 34 74 00

- Madame Sophie ANSELME-MARTIN
- Madame Béatrice BARDY
- Madame Caroline BAUD
- Madame Pascaline BRICCA
- Madame Marion BRONNERT
- Madame Dominique BUCLET
- Madame Séverine CREPPY
- Madame Anne-Lise DEBARD
- Madame Marie DELDYCKE
- Madame Valérie DUBOIS
- Madame Magali DUPONT
- Madame Marie-Anne FAURE
- Madame Charlotte FIOT
- Madame Marion FRANCOIS
- Madame Catherine GIANNOLI
- Madame Claudine GIROUX-LATHUILE
- Madame Emmanuelle GUINCHARD
- Monsieur Bruno LAFEUILLADE
- Madame Dominique MASSON
- Monsieur Francis MEYER,
- Monsieur Pierre MONCHARMONT
- Monsieur Philippe MOSKOVTECHENKO
- Madame Nolwen PRIE
- Monsieur Michel RABA
- Monsieur Jean-Michel SARZIER
- Madame Astrid VILLARS,
- **Madame Elise BOITEUX sur le site de Lyon Croix Rousse,**
- **Madame Stéphanie DUCREUX sur le site de Lyon Gerland.**

Article 3 : L'arrêté n° 2015-4044 du 14 septembre 2015 est annulé et remplacé par ce nouvel arrêté.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de Madame la Ministre chargée des Affaires Sociales et de la Santé,
- contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 5 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 31 mars 2016

Pour la directrice générale et par délégation,
Le responsable du service Gestion pharmacie,
Christian DEBATISSE

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-04-04-001

Décision n°2016-0664 - 4 Avril 2016 - Délégation
Signature Délégués Départementaux ARS
Auvergne-Rhône-Alpes

Décision 2016-0664

**Portant délégation de signature aux délégués départementaux
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé ;
Vu le décret n° 2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
Vu la décision n° 2016-0001 du 1^{er} janvier 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
Vu la décision n° 2016-0002 du 1^{er} janvier 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant nomination au sein de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

DECIDE

Article 1^{er}

A l'exclusion des actes visés à l'article 2, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux conformément au tableau récapitulatif validé par le directeur général ;

- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie ;
- les modifications relatives aux noms des biologistes responsables portés dans les arrêtés d'autorisation des laboratoires de biologie médicale ;
- les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;
- la transmission des rapports provisoires des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 2000 € toutes taxes comprises permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- les ordres de mission permanents sur la région et les ordres de mission spécifiques ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents relevant des délégations ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et re-contrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 2 de la présente décision ;
- l'ordonnancement et la validation du service fait des dépenses dans la limite de 100 000 € relatives au Fonds d'Intervention Régional dans la limite de l'enveloppe fixée annuellement.

Au titre de la délégation de l'Ain :

- **Monsieur Philippe GUETAT, délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Jean-Michel CARRET,
- Dominique DEJOUR SALAMANCA,
- Sylvie EYMARD,
- Marion FAURE,
- Alain FRANCOIS,
- Agnès GAUDILLAT,
- Jeannine GIL-VAILLER,
- Christine GODIN,
- Michèle LEFEVRE,
- Brigitte MAZUE,
- Bruno MOREL,
- Eric PROST,
- Nathalie RAGOZIN,
- Nelly SANSBERRO,
- Elsa SOUBIRAN,
- Christelle VIVIER.

Au titre de la délégation de l'Allier :

- **Madame Michèle TARDIEU, déléguée départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Alain BUCH, adjoint à la déléguée départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle TARDIEU, et de son adjoint Monsieur Alain BUCH, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Baptiste BLAN,
- Dorothée CHARTIER,
- Katia DUFOUR,
- Isabelle VALMORT,
- Marie-Alix VOINIER.

Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- **Madame Catherine PALLIES-MARECHAL, déléguée départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine PALLIES-MARECHAL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional aux agents de l'ARS suivants :

- Audrey AVALLE,
- Alexis BARATHON,
- Philippe BURLAT,
- Brigitte CORNET,
- Dominique DEJOUR SALAMANCA,
- Christophe DUCHEN,
- Evelyne EVAÏN,
- Aurélie FOURCADE,
- Christine GODIN,
- Fabrice GOUEDO,
- Nicolas HUGO,
- Michèle LEFEVRE,
- Françoise MARQUIS,
- Marielle MILLET-GIRARD,
- Bruno MOREL,
- Zhour NICOLLET,
- Nathalie RAGOZIN,
- Jacqueline SARTRE,
- Anne THEVENET,
- Magali TOURNIER,
- Jacqueline VALLON.

Au titre de la délégation du Cantal :

- **Madame Christine DEBEAUD, déléguée départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, adjointe à la déléguée départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine DEBEAUD, et de son adjointe Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Christelle CONORT,
- Corinne GEBELIN,
- Marie LACASSAGNE,
- Sébastien MAGNE,
- Isabelle MONTUSSAC.

Au titre de la délégation de la Drôme :

- **Madame Catherine PALLIES-MARECHAL, déléguée départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine PALLIES-MARECHAL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants:

- Philippe BURLAT,
- Corinne CHANTEPERDRIX,
- Brigitte CORNET,
- Dominique DEJOUR SALAMANCA,
- Stéphanie DE LA CONCEPTION,
- Michel ESMENJAUD,
- Aurélie FOURCADE,
- Christine GODIN,
- Michèle LEFEVRE,
- Françoise MARQUIS,
- Manon MARREL,
- Armelle MERCUROL,
- Marielle MILLET-GIRARD,
- Bruno MOREL,
- Laëtitia MOREL,
- Zhour NICOLLET,
- Nathalie RAGOZIN,
- Roxane SCHOREELS,
- Magali TOURNIER,
- Jacqueline VALLON,
- Brigitte VITRY.

Au titre de la délégation de l'Isère :

- **Monsieur Aymeric BOGEY, délégué départemental et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Jean-François JACQUEMET, adjoint au délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY et de son adjoint Monsieur Jean-François JACQUEMET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Tristan BERGLEZ,
- Isabelle BONHOMME,
- Nathalie BOREL,
- Sandrine BOURRIN,
- Anne-Maëlle CANTINAT,
- Corinne CASTEL,
- Cécile CLEMENT,
- Gisèle COLOMBANI,
- Isabelle COUDIERE,
- Christine CUN,
- Dominique DEJOUR SALAMANCA,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Anne-Barbara JULIAN,
- Michèle LEFEVRE,
- Maryse LEONI,
- Dominique LINGK,
- Bruno MOREL,
- Bernard PIOT,
- Nathalie RAGOZIN,
- Stéphanie RAT-LANSAQUE,
- Alice SARRADET,
- Patrick SINSARD,
- Chantal TRENOY,
- Corinne VASSORT.

Au titre de la délégation de la Loire :

- **Monsieur Laurent LEGENDART, délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent LEGENDART, délégué départemental, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Cécile ALLARD,
- Maxime AUDIN,
- Pascale BOTTIN-MELLA,
- Alain COLMANT,
- Renée COUINEAU,
- Dominique DEJOUR SALAMANCA,
- Denis DOUSSON,
- Denis ENGELVIN,

- Claire ETIENNE,
- Jocelyne GAULIN,
- Christine GODIN,
- Annabelle JAN,
- Jérôme LACASSAGNE,
- Fabienne LEDIN,
- Michèle LEFEVRE,
- Marielle LORENTE,
- Bruno MOREL,
- Sabine PEIGNE,
- Nathalie RAGOZIN,
- Julie TAILLANDIER,
- Colette THIZY.

Au titre de la délégation de Haute-Loire :

- **Monsieur David RAVEL, délégué départemental et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Jean-François RAVEL, adjoint au délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David RAVEL et de son adjoint Monsieur Jean-François RAVEL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Christophe AUBRY,
- Sophie AVY,
- Valérie GUIGON,
- Christiane MORLEVAT,
- Laurence PLOTON.

Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :

- **Monsieur Jean SCHWEYER, délégué départemental et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Sylvie GOUHIER, adjointe au délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, et de son adjointe Madame Sylvie GOUHIER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Nathalie BERNADOT,
- Gilles BIDET,
- Gwenola JAGUT,
- Alice KUMPF,
- Karine LEFEBVRE-MILON,
- Marie-Laure PORTRAT,
- Laurence SURREL.

Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :

- **Monsieur Jean-Marc TOURANCHEAU, délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc TOURANCHEAU, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Jenny BOULLET,
- Frédérique CHAVAGNEUX,
- Gilles DE ANGELIS,
- Dominique DEJOUR-SALAMANCA,
- Izia DUMORD,
- Valérie FORMISYN,
- Christine GODIN,
- Franck GOFFINONT,
- Nathalie GRANGERET,
- Pascale JEANPIERRE,
- Karyn LECONTE,
- Michèle LEFEVRE,
- Frédéric LE LOUEDEC,
- Francis LUTGEN,
- Anne PACAUT,
- Amélie PLANEL,
- Nathalie RAGOZIN,
- Fabrice ROBELET,
- Vincent RONIN,
- Catherine ROUSSEAU,
- Sandrine ROUSSOT-KARVAL,
- Marielle SCHMITT.

Au titre de la délégation de la Savoie :

- **Monsieur Loïc MOLLET, délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Cécile BADIN,
- Anne-Laure BORIE,
- Sylviane BOUCLIER,
- Yvonne BOUVIER,
- Juliette CLIER,
- Marie-Josée COMMUNAL,
- Dominique DEJOUR SALAMANCA,
- Isabelle de TURENNE,
- Julien FECHEROLLE,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Gérard JACQUIN,
- Michèle LEFEVRE,
- Lila MOLINER,
- Bruno MOREL,

- Julien NEASTA,
- Francine PERNIN,
- Nathalie RAGOZIN,
- Marie-Claire TRAMONI,
- Céline STUMPF,
- Patricia VALENÇON.

Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :

- **Monsieur Loïc MOLLET, délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Geneviève BELLEVILLE,
- Audrey BERNARDI,
- Hervé BERTHELOT,
- Marie-Caroline DAUBEUF,
- Dominique DEJOUR SALAMANCA,
- Grégory DOLE,
- Christine GODIN,
- Michèle LEFEVRE,
- Nadège LEMOINE,
- Jean-Marc LEPERS,
- Florian MARCHANT,
- Christian MARICHAL,
- Claudine MATHIS,
- Didier MATHIS,
- Bruno MOREL,
- Romain MOTTE,
- Nathalie RAGOZIN,
- Dominique REIGNIER,
- Véronique SALFATI,
- Patricia VALENCON.

Article 2

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directrice générale : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens dentistes ou sages femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique.
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des services et établissements sociaux ou médico-sociaux dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies en application de l'article L313-16 du code de l'action sociale et des familles ;
- de conclusion de la convention avec les établissements assurant l'hébergement des personnes âgées et certains établissements de santé autorisés à dispenser des soins de longue durée qui accueillent des personnes âgées dépendantes prévue à l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en application de l'article L.313-12-2 du code de l'action sociale et des familles dès lors qu'il concerne plusieurs établissements et services établis dans deux départements ou plus de la région ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 2000 € toutes taxes comprises ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles pour les agents de l'Assurance Maladie ;
- les décisions relatives au recrutement ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;
- les ordres de mission permanents au-delà du territoire départemental.

Article 3

La présente décision annule et remplace la décision n°2016-0246 du 11 février 2016.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le -4 AVR. 2016

La Directrice générale

Véronique WALLON

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-04-04-002

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'IFAS
du CH Annecy Genevois - Promotion 2016

Arrêté 2016/0875

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Annecy Genevois – Promotion 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2016/0253 du 27 janvier 2016 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Annecy Genevois – Promotion 2016 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Annecy Genevois – Promotion 2016 est composé comme suit :

Le président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

HUMBERT, Béatrice, directrice des activités de gériatrie, CHANGE, titulaire

VAGNOUX, Maryse, adjoint des cadres, direction des ressources humaines, CHANGE, suppléante

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

BIELOKOPYTOFF, Thomas, cadre de santé chargé de formation, IFAS d'Annecy, titulaire

MOREL, Fabienne, cadre de santé chargée de formation, IFSI d'Annecy, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

PARAIN, Nathalie, Aide-Soignante, CHANGE - Unité Gauguin, titulaire

DEROIN, Guillaume, Aide-Soignant, CHANGE – La Tonnelles, suppléant

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

BALZAN, Thomas, titulaire

CRESSOT, Thomas, suppléant

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Technique, soit le 18 mars 2016.

Article 3

La directrice de la direction de l'offre de soins et le délégué départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 04 avril 2016

**Pour la Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Le Responsable du Pôle "Parcours de soins et
Professions de Santé"**

Pierre MENARD

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-04-04-003

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'IFAS
Greta Savoie Bassens - Promotion 2015/2016

Arrêté 2016/0876

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – GRETA / SAVOIE Bassens – Promotion 2015/2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2016/0526 du 03 mars 2016 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – GRETA / SAVOIE Bassens – Promotion 2015/2016 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – GRETA/SAVOIE – Promotion 2014/2015 est composé comme suit :

Le président	La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant	MEILLER Pascal Directeur GRETA/SAVOIE titulaire
L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant	PARLONGUE Sylvie infirmière formatrice titulaire Bassens(73) COLLET Dominique infirmière formatrice suppléante Bassens (73)
L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant	ESPOSITO Muriel, aide-soignante CHS de la savoie Chambéry-Bassens titulaire DE CESPEDES Karina aide-soignante CHS de la Savoie Chambéry-Bassens suppléante
Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant	LABEUCHE Clotilde Titulaire BOISARD Valérie Suppléante

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Technique, soit le 31 mars 2016.

Article 3

La directrice de la direction de l'offre de soins et le délégué départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 04 avril 2016

**Pour la Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Le Responsable du Pôle "Parcours de soins et
Professions de Santé"**

Pierre MENARD

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de
l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-03-18-019

DRAAF-EAAF-SGAR-16-169

*ATTRIBUTION
D'UNE LICENCE D'INSÉMINATEUR D'ÉQUIDÉS*



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

**Direction Régionale de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt**

Dossier suivi par : Patrice DELAIR
Téléphone : 04 73 42 16 50
Courriel : patrice.delair@agriculture.gouv.fr

ARRÊTÉ / SGAR 16-169 / 18/03/16

RELATIF À L'ATTRIBUTION D'UNE LICENCE D'INSEMINATEUR D'EQUIDES

**Le Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 241-1 à L. 241-3, L. 653-13, R. 653-96 ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2008 modifié relatif à l'insémination artificielle dans les espèces équine et asine ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2016 donnant délégation de signature en faveur de Monsieur Bernard VIU, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu la demande de licence de chef de centre d'insémination pour les espèces chevaline et asine présentée par Madame Marine MARINHO DA COSTA en date du 12 mars 2016 ;

Vu le certificat d'aptitude aux fonctions aux fonctions d'inséminateur dans les espèces chevaline et asine n° 016.808 en date du 17 février 2016 ;

Sur proposition du directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt après instruction par le service régional de l'économie agricole, agroalimentaire et des filières ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Désignation du licencié

La licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à Madame Marine MARINHO DA COSTA née le 19.04.1992 au PUY EN VELAY (43) ;

Article 2 – Conditions d’application

Madame Marine MARINHO DA COSTA s’engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence prévues au chapitre 1^{er} de l’arrêté du 24 janvier 2008 modifié relatif à l’insémination artificielle pour les espèces équine et asine ou à tout autre texte qui viendrait compléter ou remplacer celui-ci ;

Article 3 – Numéro de licence

Le numéro de licence **FR-IN-16-84-0001** est attribué à l’intéressée.

Article 4 – Article d’exécution

Le Directeur régional adjoint de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt est chargé de l’application du présent arrêté qui fera l’objet d’une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région rhône-alpes.

Fait à Lempdes , le 18 mars 2016

Pour le préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes,
par délégation,
Le directeur régional adjoint de l’alimentation,
de l’agriculture et de la forêt,

BERNARD VIU

84_DRDJSCS_Direction régionale et départementale de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Rhône

R84-2016-03-31-003

DRDJSCS Arrêté 2016-29 portant modification de la
composition des CHSCT



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Secrétariat Général
Service Ressources Humaines

**Arrêté n°16-29 du 31 mars 2016
portant modification de la composition des comités d'hygiène, de sécurité
et des conditions de travail de la direction régionale et départementale de la de la jeunesse, des
sports et de la cohésion (DRDJSCS) Auvergne Rhône-Alpes**

Le préfet de région de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2015-932 du 29 juillet 2015 relatif au mandat des membres des commissions administratives paritaires et à des règles relatives aux réunions conjointes de certaines instances consultatives de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 65 ;

Vu l'arrêté en date du 10 février 2015 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité auprès de chaque directeur régional et directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté en date du 4 février 2015 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale du Rhône ;

Vu l'arrêté en date du 5 mars 2015 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions travail de la DRJCSC Auvergne ;

Vu l'arrêté en date du 12 mars 2015 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions travail de la DRJCSC Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté en date du 2 mars 2015 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions travail de la DDCS du Rhône ;

Vu le courrier en date du 9 mars 2016 de la CGT – section du Puy-de-Dôme informant de la désignation de Mme Catherine MERLE en qualité de membre titulaire en remplacement de Mme Martine ARZALIER ;

Vu le courrier en date du 1^{er} mars 2016 de l'UNSA informant de la désignation de Mme Aline VIDALIE en qualité de membre titulaire en remplacement de Monsieur Alain PARDO ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrêté

Article 1^{er} : La composition des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes est modifiée comme suit :

. CHSCT DRJSCS Auvergne :

Les termes « Martine ARZALIER, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale » sont remplacés par « Catherine MERLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ».

. CHSCT DRJSCS Rhône-Alpes

Les termes « Alain PARDO » sont remplacés par « Aline VIDALIE ».

Article 2 : Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 31 mars 2016

Le directeur régional et départemental,

Alain PARODI

84_DRDJSCS_Direction régionale et départementale de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Rhône

R84-2016-04-01-005

DRDJSCS Arrêté 2016-30 portant modification de la
composition des CHSCT



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PREFET DU RHONE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Secrétariat Général
Service Ressources Humaines

Arrêté n°16-30 du 1^{er} avril 2016
portant modification de la composition des comités d'hygiène, de sécurité
et des conditions de travail de la direction régionale et départementale de la de la jeunesse, des
sports et de la cohésion (DRDJSCS) Auvergne Rhône-Alpes

Le préfet de région de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2015-932 du 29 juillet 2015 relatif au mandat des membres des commissions administratives paritaires et à des règles relatives aux réunions conjointes de certaines instances consultatives de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 65 ;

Vu l'arrêté en date du 4 février 2015 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale du Rhône ;

Vu l'arrêté en date du 2 mars 2015 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions travail de la DDCS du Rhône ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 portant nomination à compter du 1^{er} avril 2016 de Mme Christel BONNET en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale du Rhône ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrêté

Article 1^{er} : La composition des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes est modifiée comme suit :

Mme Christel BONNET est désignée en qualité de représentante de l'administration en remplacement de M. Gilles MAY CARLES

Article 2 : Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 1^{er} avril 2016

Le directeur régional et départemental,

Alain PARODI

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de
Lyon)

R84-2016-03-30-004

Arrêté SGAR n° 16-187 du 30 mars 2016 portant
nomination de membres au conseil d'administration de la
CAF du Rhône, sur désignation de la CGPME



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

*Mission Nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale*

Affaire suivie par :

Laurette ORTEGA

e-mail : MNC-antenne-lyon@sante.gouv.fr

Fait à LYON, le 30 mars 2016

ARRÊTE SGAR N° 16-187

Objet : Modification de l'arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Rhône

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.212-2, et D.231-2 à D.231-5,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 11-314 du 26 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Rhône,
- VU** les désignations formulées par la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) en date du 24 février 2016,
- VU** la proposition de la cheffe d'antenne Auvergne-Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annexé à l'arrêté n° 11-314 du 26 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Rhône est modifié comme suit.

Dans le tableau des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME), Monsieur Frédéric ADRIAENS est nommé titulaire en remplacement de Monsieur Ludovic SEVE, et Monsieur Ghislain BOBIN est nommé suppléant en remplacement de Monsieur Henri BALSAN :

Titulaire	Monsieur	ADRIAENS	Frédéric
Suppléant	Monsieur	BOBIN	Ghislain

.../...

Dans le tableau des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME), Monsieur Didier BEAUFILS est nommé titulaire en remplacement de Monsieur François CHEVRIE, et Monsieur Guy BACULARD est nommé suppléant en remplacement de Monsieur Jean-Pierre TEINDAS :

Titulaire	Monsieur	BEAUFILS	Didier
Suppléant	Monsieur	BACULARD	Guy

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances, et la cheffe d'antenne Auvergne-Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône

Michel DELPUECH